

l'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-huit mars, à midi, paraissant nous Alexandre Demetiere, maire et officier de l'Etat-civil de la commune de Gollies, canton d'Orchies, arrondissement de Douai, département du Nord, ont comparu publiquement en notre Maison Commune.

D'une part, Charles Florent-Arnould Rogier, âgé de trente-trois ans, Capitaine au quarante-cinquième Régiment d'Infanterie, né à Chaumy (Aisne) le trois juin mil huit cent soixante, domicilié de droit à Paris (neufième arrondissement), et de fait à Laon, fils majeur et légitime d'Arnould Rogier, âgé de soixante-quatre ans, professeur de Langues, et de Felicie Couvreur, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, tous deux domiciliés à Paris, rue Lavoisier, numéro quatre-vingt-deux, ici-présents et consentants, le futur procédant avec l'autorisation de Monsieur le Général commandant le deuxième corps d'Armée, donnée sous la date du vingt-huit février dernier, et d'autre part, Blanche-Céline Gossart, âgée de vingt-six ans, sans profession, née à Gollies le sept juillet mil huit cent soixante-sept, y domiciliée, fille majeure et légitime de Florentin-Joseph Gossart, âgé de soixante-cinq ans, rentier, domicilié au dit Gollies, ici-présent et consentant, et de Jean Céline-Josephine Poupart, décédée en cette commune le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-dix. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, confor-

N° 1

Mariage

Rogier

Charles Florent-Arnould

avec

Gossart

Blanche-Céline

28 mars 1894



moment à la loi, dans la commune de
 Courtiches, les dimanches dix-huit et vingt
 cinq courant, et dans la ville de Paris, les di-
 manches onze et dix-huit mars présent mois,
 ainsi que le constate le certificat ci-joint déli-
 vré par la Mairie du département d'arrondissement.
 Aucune opposition audit mariage ne nous ayant
 été signifiée, faisant droit à leur réquisition,
 et, après avoir donné lecture des actes de nais-
 sance des futurs époux, de l'acte de décès de la
 mère de la future, de l'autorisation de Hon-
 neur le Général délivrée au futur à l'effet
 du présent mariage, dudit certificat de publi-
 cations et du chapitre six du titre du code ci-
 vil intitulé « Du Mariage » sur les droits et
 devoirs respectifs des époux, nous avons inter-
 pellé les futurs époux ainsi que les person-
 nes dont le consentement est requis d'avoir
 à nous déclarer s'il a été fait un contrat de
 mariage. A quoi ils nous ont répondu qu'ils
 ont dicté leurs conventions dans un contrat
 passé devant M^r Bar, notaire à Orchies, le
 vingt-sept courant. Nous avons ensuite de-
 mandé au futur époux et à la future épouse
 s'ils veulent se prendre pour mari et pour
 femme; chacun d'eux ayant répondu sépa-
 rément et affirmativement, déclarant, au nom
 de la loi, que Charles-Florent-Armand Ro-
 gier et Blanche-Édeline Gossart sont unis,
 par le mariage. De quoi nous avons dressé
 acte en présence de Gerald Pau, âgé de quarante
 quatre ans, Colonel au quarante-cinquième Régi-
 ment d'Infanterie, demeurant à Laon, non parent
 de l'époux; de Henri Rogier, âgé de trente ans phar-
 macien, domicilié à Chaumy (Aisne), père de l'épouse
 de Florentin Gossart, âgé de trente-six ans,

Archives départementales de la Sarthe
Acte de mariage de Edmond Gossart, âgé de quatre-
vingt ans, tous deux agriculteurs, do-
miliés en cette commune, frères de
l'épouse, et ont les parties contrac-
tantes et les témoins signé avec
nous le présent acte de mariage, le
tout après qu'il leur en a été fait
lecture.

Marcel Rogier Marie Gossart
A. Rogier Gossart
Edmond Gossart

M. Rogier M. Gossart
Gossart - Couppes Minutier